

Séance du 12 avril 2012

Affectation des résultats

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion et le compte administratif 2011 du budget annexe « logement locatif social » qui comporte un excédent de fonctionnement de 3 753.14 € et un déficit d'investissement de 1060.41 € d'où un excédent de clôture de 2 692.73 €.

Affectation des résultats

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion et le compte administratif 2011 qui comporte un excédent de fonctionnement de 32 675.24 € et un déficit d'investissement de 141 126.27 €, des restes à réaliser en recettes pour 128 900 € et en dépenses pour 11 255 € qui sont à affecter au budget primitif 2012 comme suit :

- article 002 en fonctionnement – recettes	9 193.97 €
- article 001 en investissement – dépenses	141 126.27 €
- article 1068 en investissement – recettes	23 481.27 €

Vote des quatre taxes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté les taux des quatre taxes identiques à 2011, comme suit :

- taxe d'habitation	18.18 %
- taxe foncière bâti	11.01 %
- taxe foncière non bâti	31.01 %
- C.F.E.	21.58 %

Budget primitif 2012

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2012 qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 208 045 € en section de fonctionnement et à la somme de 242 603 € en section d'investissement.

Contrat M. Micot Antoine au 1^{er} juin 2012

Le contrat CUI/CAE de M. Micot Antoine arrive à échéance le 31 mai 2012. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique 2^e classe contractuel à compter du 1^{er} juin 2012 pour une période de 6 mois sur une base horaire hebdomadaire de 17.5/35^e.

Tarif ménage et lingerie (gîte de groupe)

Le ménage représente un coût de 160 € par location pour une intervention de deux personnes à raison de cinq heures. Le ménage sera effectué par M. Micot Antoine pour une période de six mois. Les frais de lingerie sont chiffrés à 57.53 € ttc pour l'ensemble des 13 couchages suivant la proposition reçue.

Indemnité du percepteur

Le Conseil Municipal décide :

- demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an à compter du 1^{er} janvier 2012,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame le Percepteur.

Visite du gîte de groupe

Le gîte de groupe sera visité par l'ensemble des conseillers municipaux.